

## DECISIONS - Conseil Municipal du 6 Octobre 2020

Contrôle continu d'exploitation pour des portes et portails de 9 équipements

Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour 5 équipements

Mise à disposition à titre gratuit d'un coffret électrique avec câbles dans le cadre des Quartiers d'été

Mise à disposition d'un local "Kiosque citoyen" pour une enquête sociale des locataires

Indemnisation ordinateurs à l'école Rosa Bonheur le 28/2/2019

Financement de Quartiers d'été 2020

Contrat de support Veeam

Mise à disposition d'un local à l'ALSH Séguinaud et de l'accès à la salle Laffue

Convention de partenariat afin de poursuivre et étoffer les actions visant à renforcer le lien social dans le quartier de l'Avenir

Dommages électriques du 12/05/2020 sur réfrigérateur cuisine centrale

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4<sup>e</sup> Alinéa,

Vu la proposition du 04/05/2020 de ACCEO ASCENSEUR

domicilié 1 avenue Neil Armstrong à MERIGNAC (33)

concernant un contrat de contrôle continu d'exploitation d'équipements

d'un montant 2 430.00 € pour 12 mois


### DECIDE


**Article 1er :** De signer le devis CCP 2020-007-823 avec la société ACCEO ASCENSEUR, concernant un contrôle continu d'exploitation pour des portes et portails de 9 équipements.

**Article 2e :** La durée de ce devis/contrat débutera à la date de signature de la décision, pour une durée de 5 ans, pour un montant de 2 430€ annuel. La date d'échéance est donc fixée au 30 juin 2025.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 01/07/2020

Le Maire,  
  
Alexandre RUBIO



## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4<sup>e</sup> Alinéa,

Vu la proposition du 04/05/2020 de ACCEO ASCENSEUR

domicilié 1 avenue Neil Armstrong à MERIGNAC (33)

concernant une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour 5 équipements

d'un montant 14 152.80 € pour 2 ans


### DECIDE

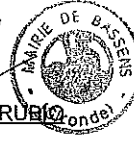
**Article 1er :** De signer le devis MOE 2020-010-081 avec la société ACCEO ASCENSEUR, concernant une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour de 5 équipements.

**Article 2e :** La durée de ce devis/contrat débutera à la date de signature de la décision, pour une durée de 2 ans, pour un montant total de 14 152.80€. La date d'échéance est donc fixée au 30 juin 2022.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 01/07/2020

Le Maire,  
  
Alexandre RUBIO



**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 21/07/2020 de ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS

domicilié 7 Passage des Argentiers à BORDEAUX (33)

concernant une mise à disposition de matériel électrique par la Ville

A titre gratuit

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un coffret électrique avec câbles, dans le cadre d'une action "La science en bas de chez toi", lors de la programmation des Quartiers d'été mis en place par la Ville de Bassens durant l'été 2020, sur le site de Prévert.

**Article 2e :** La convention est conclue pour une durée de 5 jours du 27 juillet 2020 à 16H00 au 31 Juillet 2020 à 20H00 à titre gratuit.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 21/07/2020



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 04/08/2020 de DOMOFRANCE

domicilié 110 Avenue de la Jallère à BORDEAUX (33)

concernant une mise à disposition de matériel électrique par la Ville

A titre gratuit

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un local "Kiosque citoyen", pour y mener une enquête sociale auprès de ses locataires de la rue Yves Montand.

**Article 2e :** La convention est conclue pour une durée de 5 mois du 09 juillet 2020 au 10 décembre 2020 à titre gratuit.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 06/08/2020



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L' 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 6e Alinéa,

Vu le sinistre survenu le 28/02/2019 concernant le vol de 16 ordinateurs

Vu le détail du préjudice ; Effraction à l'école Rosa Bonheur dans la nuit du 27 au 28/2/2019 avec vol de 16 ordinateurs et accessoires

Vu la proposition de remboursement de l'assureur - GROUPAMA - de **13 701.47 € TTC**  
en date du 13/08/2020

**DECIDE**

**Article 1er :** D'accepter le remboursement d'assurances en TTC de GROUPAMA  
pour le sinistre du 28/02/2019  
pour un montant de 13 701.47 €

**Article 2e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 24/08/2020

Le Maire,



Alexandre RUBIO

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 24/08/2020 de CLAIRSIENNE

domicilié 223 Avenue Emile Counord à BORDEAUX (33)

concernant le financement de quartier d'été 2020

d'un montant de 600,00€

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer une convention de financement pour poursuivre les actions visant à renforcer le lien social dans le quartier de l'avenir pour accompagner et soutenir les projets des habitants du quartier.

**Article 2e :** Le montant de la subvention octroyée par Clairsienne est de 600€, le reste étant à la charge de la commune et de Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 24/08/2020

Le Maire,



Alexandre RUBIO

2020 - 457

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 24/08/2020 de AKTEA

domicilié 58 Rue Jean Duvert Immeuble le Fiducia 33290.BLANQUEFORT

concernant le contrat de support Veeam

d'un montant de 2759,47€ TTC pour trois ans


### DECIDE

**Article 1er :** De signer l'offre de contrat de support Veam avec la société AKTEA , programme Support Standard.

**Article 2e :** Le montant est de 919.82 € annuel pour une durée de trois ans soit du 18 août 2020 au 18 août 2023.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 25/08/2020

Le Maire,  
  
Alexandre RUBIO



2020 - 458

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 29/05/2020 de Vélo Cité Maison Itinérante des mobilités

domicilié 16 Rue Ausonne 33000 BORDEAUX

concernant le prêt d'une salle à l'ALSH Séguinaud et l'accès à la salle Laffue.

sans incidence financière


### DECIDE

**Article 1er :** De signer une convention de mise à disposition d'un local à l'ALSH Séguinaud et de l'accès à la salle Laffue.

**Article 2e :** La convention est signée pour l'année 2020 (sans incidence financière).

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 26/08/2020

Le Maire,  
  
Alexandre RUBIO



## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4<sup>e</sup> Alinéa,

Vu la proposition du 30/06/2020 de DOMOFRANCE

domicilié 110 Avenue de la Jallère à BORDEAUX

concernant une convention de financement pour les quartiers d'été

d'une subvention de 800.00 €

### DECIDE

**Article 1er :** De signer une convention de partenariat afin de poursuivre et étoffer les actions visant à renforcer le lien social dans le quartier de l'Avenir dans le cadre des quartiers de l'été.

**Article 2e :** La subvention octroyée par Domofrance à la ville pour ces actions sera de 800,00€ pour la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2020.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 28/08/2020



Le Maire,

Alexandre RUBIO

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 6<sup>e</sup> Alinéa,

Vu le sinistre survenu le 12/05/2020 concernant des dommages électriques

Vu le détail du préjudice ; Dommages électriques survenus le 12 mai 2020 sur le réfrigérateur de la cuisine centrale

Vu la proposition de remboursement de l'assureur - GROUPAMA - de 1 845.68 € TTC en date du 21/08/2020

### DECIDE

**Article 1er :** D'accepter le remboursement d'assurances en TTC de GROUPAMA pour le sinistre du 12/05/2020 pour un montant de 1 845.68 €

**Article 2e :** GROUPAMA indique qu'il n'y a pas eu d'expertise et donc, qu'aucun rapport n'a été fourni

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 01/09/2020



Le Maire,

Alexandre RUBIO